

Championnat suisse de tir à l'arc préhistorique:

Règlement 2012

1. Objectifs

Les jeux d'armes préhistoriques sont des épreuves sportives utilisant des armes de jet, de chasse et/ou de guerre en usage pendant la préhistoire (période où ni les métaux, ni l'écriture ne sont connus). Le présent règlement impose certaines normes de conformité relatives au matériel admis lors des compétitions. Ces épreuves n'ont aucun caractère expérimental, et ne prétendent nullement être représentatives des connaissances actuelles sur les actions de chasse et le matériel employé aux époques préhistoriques. Tout au plus, tentent-elles d'encourager les compétiteurs à se documenter sur le sujet et à construire leur matériel selon des normes compatibles avec les périodes précitées. Au cours du championnat suisse, une seule épreuve est envisagée: le tir à l'arc sur cibles.

2. Participants

Toute personne sans distinction d'âge, de sexe, de nationalité, est admise à participer au championnat Suisse de tir à l'arc préhistorique, à condition d'avoir acquitté le matin de la compétition son droit d'inscription, et de disposer d'une assurance (RC). Ce droit d'inscription sera versé à l'organisateur et servira à couvrir les frais d'organisation qui lui incombent.

3. Définitions et normes de conformités

La forme et les dimensions du matériel sont libres (sauf mentions contraires) et laissées à l'appréciation de chaque participant. Il est cependant souhaitable qu'elles se rapprochent des exemplaires préhistoriques ou ethnographiques connus. Les métaux, les plastiques, les matériaux synthétiques et leurs dérivés sont formellement proscrits. Néanmoins, pour des raisons pratiques les colles modernes sont tolérées. De plus, les techniques de fabrication mises en œuvre doivent être compatibles avec le potentiel technologique de la préhistoire (ceci n'exclut pas l'utilisation de machine moderne pour la fabrication du matériel, à condition qu'un résultat semblable puisse être obtenu par des techniques préhistoriques). Les participants pourront disposer d'un équipement de réserve, en cas de casse, mais celui-ci devra avoir les mêmes caractéristiques que l'équipement principal. La conformité du matériel (principal et de réserve) devra être contrôlée par le comité organisateur de l'épreuve avant et pendant les tirs. Un tireur dont le matériel ne serait pas conforme en tout ou partie aux normes définies ci-dessus pourra participer à l'épreuve, mais sans que ses résultats n'entrent en ligne de compte pour le classement propre à cette épreuve. De manière à éviter toute confusion au moment de l'évaluation des tirs, chaque participant devra être muni de son propre matériel, clairement marqué à son nom, en quantité suffisante pour permettre le bon déroulement de la compétition. Sous peine de nullité du tir, aucun tireur ne peut enlever son projectile de la cible tant que le résultat de son tir n'ait été établi et noté de manière incontestable par les autres membres du groupe. Pour des raisons de sécurité et pour assurer un bon niveau dans la compétition, il est demandé aux participants de posséder une bonne expérience dans le maniement de leur équipement.

3a. Arc

L'arc doit être en bois en une seule pièce comprenant une poignée et deux branches flexibles dont les extrémités peuvent comporter une gorge. La poignée et les extrémités peuvent être munies

d'une partie rapportée en matière naturelle. L'arc est bandé par une seule corde attachée directement et seulement aux deux extrémités. Lors de l'utilisation, il est tenu par une main à la poignée, tandis que les doigts de l'autre main tirent, retiennent et lâchent la corde. Celle-ci peut être faite de n'importe quel nombre de brins en matières naturelles, et être munie d'un tranche-fil et d'un repère d'encochage.

Aucun dispositif pouvant aider à la visée n'est admis.

Quoique non attesté par l'archéologie, l'usage d'un repose flèche est admis à condition que celui-ci soit constitué de matériaux naturels.

3b. Flèche

Projectile constitué d'une hampe en matière dure végétale, pouvant comporter une encoche rapportée ou non et un empennage en plumes naturelles, et muni ou non d'une pointe en matière végétal, animal ou en pierre.

4. Organisation et déroulement des épreuves

Les cibles seront implantées tout au long d'un "parcours de chasse" comportant 10 postes de tir à parcourir 3 fois. Chaque participant devra effectuer le parcours 3 fois et aura droit à 1 projectile par cible et par passage de manière à effectuer 30 tirs. L'organisateur est libre de créer le parcours de son choix.

Il est simplement tenu de respecter le nombre de poste de tir, ainsi que les cibles et les distances des tirs y afférentes.

4a.

L'emplacement du pas de tir sera matérialisé par 1 ou 3 piquets (si l'organisateur désire faire varier l'angle de tir en cas de parcours à trois passages) situés à la même distance de la cible avec une tolérance de 50cm par rapport aux valeurs indiquées ci-dessous. Les piquets indiquant le pas de tir ne dépasseront pas une hauteur, hors sol, de 25 cm afin de ne pas gêner les tireurs lors de leur mouvement.

L'organisateur veillera que le pas de tir soit placé de manière à ne gêner aucun tireur (gaucher et droitier). Lors des tirs les participants veilleront à avoir un pied en contact avec le pas de tir (jamais en avant de celui-ci) le reste du corps étant en retrait.

4b.

Le tir sur cible se fera sur des blasons de couleurs neutres, divisée en 5 zones concentriques valant respectivement, de l'extérieur vers l'intérieur: 1, 2, 3, 4, et 5 points. Ces cercles concentriques seront ornés d'une figurine animale représentant le gibier, à valeur purement symbolique.

Le centre de chaque blason sera clairement indiqué par un disque de taille réduite et de couleur contrastée. Les limites des zones concentriques seront indiquées par une simple ligne.

L'entièreté des cercles de la cible sera visible depuis le pas de tir. L'organisateur veillera à ce qu'il n'y ait pas de végétation où d'obstacles de nature à perturber le vol des projectiles dans un rayon de deux mètres de la cible.

4c.

Les distances de tir sont précisées dans le tableau ci-dessous. Les enfants auront la possibilité de tirer d'un pas de tir plus proche de la cible.

Distance	Distance	Diamètre des cercles des blasons				
Adulte	moins de 12 ans	Zone 1 Pt	Zone 2 PT	Zone 3 Pt	Zone 4 Pt	Zone 5 Pt
8m	8m	40cm	32cm	24cm	16cm	8cm
10m	9m	50cm	40cm	30cm	20cm	10cm
12m	10m	60cm	48cm	36cm	24cm	12cm
14m	11m	70cm	56cm	42cm	28cm	14cm
16m	12m	80cm	64cm	48cm	32cm	16cm
18m	13m	90cm	72cm	54cm	36cm	18cm
20m	14m	100cm	80cm	60cm	40cm	20cm
22m	15m	110cm	88cm	66cm	44cm	22cm
24m	16m	120cm	96cm	72cm	48cm	24cm
26m	17m	130cm	104cm	78cm	52cm	26cm

4d.

Les points obtenus par chaque tireur lors des différents tirs seront sur une fiche de comptage. Cette fiche comprendra pour chaque participant son nom, son prénom, et la catégorie dans laquelle il/elle concourt au moyen de la mention H (homme), F (femme), E (enfant), ou HC (hors catégorie). Sont repris dans la catégorie "enfants" les tireurs n'ayant pas atteint l'âge de 14 ans au premier janvier de l'année en cours.

Seuls les projectiles fichés dans la cible seront valables. Tout projectile qui mordra la ligne séparant deux zones se verra attribuer les points de la zone à valeur la plus élevée. Les cas de ricochets de projectile en vol sur un objet quelconque, sont considérés comme acceptables. Le résultat d'un projectile ayant ricoché se calculera de la même manière que pour un tir normal. Le tireur dont le projectile traverserait entièrement la cible sans que l'on puisse être certain du résultat obtenu pourra recommencer son tir.

5. Sécurité et assurances

L'organisateur est tenu de disposer son parcours de manière à ce que la plus totale sécurité des participants et des spectateurs soit assurée. Les compétiteurs resteront vigilants.

Au moindre doute, on s'abstient de tirer !

Par sa signature, devant obligatoirement figurer sur sa fiche d'inscription, chaque participant assume toute la responsabilité des dommages survenant à des personnes ou à des biens du fait de sa participation à la compétition. Chaque participant doit être couvert par une assurance individuelle (RC) couvrant les risques d'accidents inhérents à la pratique des épreuves de tir à l'arc.

Les mineurs sont tenus de présenter un document, signé par leurs parents ou assimilés, par lequel

ceux-ci assument toute la responsabilité en cas de dommage survenant à des personnes ou à des biens du fait de la participation de leur enfant ou pupille à la compétition.

6. Constitution des groupes de tir

Chaque groupe de tireurs sera composé de cinq participants au minimum, huit au maximum. La composition de chaque groupe se fera au besoin par tirage au sort, de façon à créer une diversité au cours des diverses manches. Si le nombre de participants à une épreuve le justifie plus de 80 tireurs, l'organisateur est en droit d'augmenter le nombre de tireurs par peloton afin de permettre une répartition équitable des tireurs au long des pas de tir en évitant les embouteillages.

7. Arbitrage

L'arbitrage sera assuré par les membres de chaque groupe qui, en compétition directe, se contrôleront mutuellement. En cas de litige, appel sera fait à l'organisateur, dont la décision sera irrévocable.

9. Engagement

La participation au championnat Suisse de tir à l'arc préhistorique implique l'acceptation du présent règlement. Les décisions du comité d'organisation seront irrévocables.